



LE HAVRE le 20 août 2010

Monsieur le Directeur Inter-Régional,

En tant que représentant CGT des personnels au CHSR, nous vous rappelons encore une fois que de nombreux manquements aux exigences législatives et réglementaires Hygiène et Sécurité pour les Inspecteurs de la Sécurité des Navires, perdurent depuis des années malgré de nombreuses alertes pendant et en-dehors des CHS régionaux et nationaux. Nous vous avons alerté là dessus par un courrier en date du 26 mai 2010, notamment sur l'exposition des ISN aux CMR, sur tous types de navires, en particulier ceux transportant des vrac liquides (chimiquiers et gaziers mais aussi les pétroliers (brut ou produits), et à l'amiante. Même si lors du CHS du 15/06, votre direction a présenté des axes de travail sur quelques points, aucune disposition concrète n'a, à ce jour, été décidée et encore moins appliquée.

Nous aurions pu y ajouter de nombreux autres points [déclaration des ISN comme personnels exposés, suivi de l'effectivité de la visite annuelle (D 82-453 article 15-1 et 24), ...] afin d'être exhaustif dans les manquements de cette direction sur les aspects hygiène et sécurité et les risques qu'elle fait courir, entre autres, à ses agents.

Maintenant, en plus d'afficher votre peu de souci de leur sécurité, vous étalez au grand jour votre mépris de ces agents et de leurs représentants : En effet, vous avez nié tout dialogue social et piétiné les agents et leurs représentants en passant en force votre instruction régionale concernant l'astreinte de Sécurité dans les CSN, sans aucune concertation avec les personnels contrairement à ce que vous indiquez dans votre lettre de diffusion.

Le texte a été soumis en CHSR le 15/6 aux représentants du personnel, et le président de séance a amené la discussion sur les détails sans se préoccuper du cadre global ni légal. Les représentants du personnel ont fait remarquer que cette sujétion de service était commune à tous les CSN et DIRM et relevait conformément aux textes en vigueur du niveau central voire ministériel pour éviter toute inégalité de traitement et disparité entre les fonctionnaires pouvant exercer cette sujétion permettant de répondre à des missions. Devant le refus de dialogue du DIRM Adj, nous avons demandé une suspension de séance. Après concertation entre les trois OS représentées, nous avons demandé le retrait du texte, ce que le président par intérim du CHSR a refusé. Nous avons quitté la séance.

Dès la sortie, l'intersyndicale CGT-FO-CFDT a rédigé une lettre à votre attention et vous l'a adressée par courriel le jour même vers 16 heures. Vous n'avez pas dénié répondre à celle-ci et avez laissé le texte à l'ordre du jour du CTPR programmé le 30/06 suivant.

Pourtant, notre position était renforcée par la convocation à Paris le 07/07 des OS (via leur fédération, interlocuteur du ministère) par la DRH sur le thème des astreintes. Cela montre la nécessité d'un cadrage ministériel de ces astreintes. Nous avons décidé de boycotter ce CTPR et nous vous avons prévenu préalablement le 28/06 par deux courriels, le dernier vous mentionnant explicitement la réunion entre la DRH et les OS le 7 juillet 2010. Eux aussi sont d'ailleurs restés sans aucune réponse de votre part.

Le contenu de l'article 1er du décret 2002-532 pris en compte par les documents DRH pour la réunion astreinte du 07/07/2010 donne droit aux ISH (indemnités de sujétion horaire) pour les fonctions d'ISN. Cela a été exigé par la lettre de réponse adressée par le SNPAM-CGT au Ministre d'État. Cela leur étant refusé en contradiction avec les textes réglementaires, il n'y a pas lieu pour ces personnels de catégorie A concernés d'effectuer des astreintes tant que ce point réglementaire ne leur est pas appliqué, entre autres sujets à négocier au niveau ministériel.

Le CTPR du 30/06 n'a donc pas eu lieu faute de quorum **mais vous avez choisi le passage en force en convoquant à nouveau cette instance paritaire pour le 8 juillet sans aucune amorce de dialogue préalable. En l'absence des OS, il semblerait qu'elle ait émis un avis favorable.** Par ailleurs, le compte-rendu ne nous a toujours pas été communiqué.

La note de diffusion pour application immédiate comportant l'instruction et une note d'interprétation discutable a été signée et diffusée l'après-midi du 27/07 aux Centres de Sécurité.

Or un CHSR exceptionnel s'est tenu le 27/07 auquel quatre représentants sur cinq des personnels étaient présents. **A cette occasion, vous n'avez à aucun moment demandé à les rencontrer sur le sujet de l'astreinte en dehors de cette réunion.**

Cette instruction ne respecte pas le Document Unique ni les règles élémentaires de sécurité des agents à plusieurs titres! C'est un comportement inacceptable de la part d'une administration!

Dans le contexte de conflit social, ouvert par la grève du 23 février largement suivie par les personnels des ex-services des Affaires Maritimes et les mots d'ordre en date du 6 avril, cela montre un mépris profond de votre part envers les agents civils et leurs représentants.

Nous condamnons vigoureusement cette attitude pleine de dédain et de suffisance irrespectueuses des droits et de la sécurité des agents et les appelons à refuser toute astreinte tant qu'un cadrage national complet n'aura pas été négocié au niveau de la DRH avec les organisations représentatives, ceci dans le respect le plus exhaustif de la légalité et de l'égalité de traitement des fonctionnaires. Ensuite seulement, une véritable concertation devra être ouverte dans chaque DIRM en respectant scrupuleusement le cadrage défini au niveau ministériel.

Nous rappelons par ailleurs à tous les ISN que les manquements réglementaires concernant leur sécurité sont nombreux non seulement dans cette DIRM mais également dans toutes les autres. Il est donc clair qu'en plus de la responsabilité de l'employeur à savoir les DIRM et le ministère, leurs responsabilités civiles et pénales pourraient être engagées en cas d'accident. Pour notre part, nous n'oublierons pas d'encourager les victimes à étudier toutes les possibilités d'attaquer l'Etat en justice ainsi que ses représentants. Dans les cas où cela nous serait possible sur un plan juridique, notamment concernant les manquements graves de l'employeur, les syndicats ou leurs représentations territoriales feront évidemment de même.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Inter-Régional, nos meilleures salutations.

Les membres titulaires SNPAM-CGT représentants des personnels au CHSR LE HAVRE

Alain LABBE

Patrick CRIGNON

Rémi LEMAITRE

Copies administration (APJ courrier du 26/05/2010) (par courriel): DRH, DRH Bureau des Relations Sociales, DRH (secrétariat CCHS), IHS (MITG 2), DAM, MSD/ADJ, CCSN Dunkerque, CCSN Boulogne, CCSN Rouen, CCSN Le Havre, CCSN Caen.

Copies Instances Paritaires : tous représentants CGT du personnel CTPM et CCHS (membres titulaires, suppléants et personnes qualifiées).

Copies Agents civils(courriel) : CSN Dunkerque, CSN Boulogne, CSN Rouen, CSN Le Havre, CSN Caen

Copies (APJ courrier du 26/05/2010) (par courriel) : SNPAM-CGT : André GODEC, Raymond BOZIER, Nicolas MAYER, Henri LOZACHMEUR, tous membres titulaires et suppléants SNPAM-CGT des CHSR et CTPR, sections locales, (inter-)départementales, (inter-)régionales SNPAM-CGT, signataires.